



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 078-217802396-20260408-DP782392600006-AR



République Française
Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

ARRÊTÉ
DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE –
CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE
CONSTRUIRE
au nom de la commune

Dossier n° DP 78239 26 00006

Déposé le : **15/02/2026**

Affiché le : **20/02/2026**

Complété le : **15/02/2026**

Arrêté n° : 2026-000 **12**

Par : **Isabelle HENRY**
8 Rue Wilson
78520 Follainville-Dennemont

Pour : **Remplacement d'un portail existant (2 vantaux pleins égaux) par un portail à caractéristique identique en alu (larg 2760 mm x Haut 2000 mm - 2 vantaux pleins égaux) de couleur gris. Remplacement d'une porte de garage coulissante par une porte sectionnelle lamelles vertical confort (larg 3000 mm x Haut 2000 mm) de couleur gris identique au portail.**

Adresse du terrain : **8 Rue Wilson**
78520 Follainville-Dennemont

Référence(s) cadastrale(s) : **AL37, AL34**

Le Maire de FOLLAINVILLE-DENNEMONT

VU la Déclaration préalable décrite dans le cadre ci-dessus,

VU les articles L.621-30 et suivants du code du patrimoine, relatifs à la protection des monuments historiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC_2020_01_16_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020, modifié par délibération n° CC_2023-12-14_39 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, et par délibération n° CC_2026-02-05_20 du Conseil Communautaire du 5 février 2026 classant le terrain en zone UAd,

Vu l'avis Défavorable de l' Architecte des Bâtiments de France - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du 20 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux faisant l'objet de la présente déclaration.

Article 2 : En application de l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme, à l'achèvement des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme adresse au Maire de la commune la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

Article 3 : La présente décision est notifiée :

- au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception postal, par envoi électronique,
- au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme le : 08/04/2026

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R. 424-15 du Code de l'Urbanisme la présente décision est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

A FOLLAINVILLE-DENNEMONT, le 8/04/2026

 Le Maire
Samuel BOUREILLE